

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021

Présidente de séance : Dominique BIZAT

ETAIENT PRESENTS Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

ABSENTS REPRESENTÉS: Denis VAYRAC représenté par Christine PESTEIL, Anne VENULETH représentée par Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurent MAITRE représenté par Cyril BORDES, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

Absente : Marion CALMEL

Secrétaire de séance : Angélique ALRIVIE

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : EQUIPEMENTS POUR SOCLE NUMERIQUE A L'ECOLE SOULHOL

Considérant qu'il y a lieu de se procurer des équipements numériques suite à la validation de l'appel à projet pour le socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique géré par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 1 : Une commande a été passée au Groupe LDLC – 2 rue des Erables – CS21035 – 69578 Limonest Cedex pour l'acquisition des équipements numériques afin de les installer à l'école Soulhol.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 6 012.70 € HT, soit 7 215,24 € TTC (opération 369, compte 2183, service 212N).

OBJET : ACCUEIL ET ORGANISATION JOURNEE DE L'INNOVATION

Considérant la demande de CAUVALDOR d'accueillir dans la commune de SAINT-CERE la remise des trophées de l'innovation de la région Occitanie le jeudi 2 décembre 2021 et de sous-traiter son organisation,

ARTICLE 1 : l'organisation de la journée du 2 décembre a été passée auprès de la Sté L'Agence – rue du Mas de Grille – 34438 Saint-Jean de Védas Cedex.

ARTICLE 2 : le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC (compte 611).

RAPPORT N° 1 : DEMISSION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Suite à la démission de Madame Dominique LEGRAND de ses fonctions d'adjointe en charge de l'aménagement, une nouvelle élection doit avoir lieu.

Monsieur Peirani s'est présenté candidat à cette succession lors de l'annonce faite au conseil municipal du 7 septembre 2021. Or, une adjointe démissionnaire doit être remplacée par une femme.

Il sera donc proposé au conseil municipal de délibérer et élire une nouvelle candidate.

Modification du nombre d'adjoints

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 18 **Absents représentés** : 4 **Votants** : 22
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 22

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application de la délibération du 8 juin 2020, la commune dispose à ce jour de 4 adjoints.

Il est proposé de créer un autre poste d'adjoint ce qui portera le nombre à 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire ce qui portera le nombre à 5.

Question de Monsieur De Bernard : quelle seront les missions de l'adjointe remplaçante ?

Réponse de Mme BIZAT : elle occupera les missions actions sociales et sports

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU POSTE DE 4^{EME} ADJOINT

Par délibération du 8 juin 2020 le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoint de la Commune de SAINT-CERE au nombre de 4.

Ont été élus :

1^{er} adjoint : Bernard LE MEHAUTE

2^{ème} adjoint : Laurence DAILLY

3^{ème} adjoint : Franck DUMAS

4^o adjoint : Dominique LEGRAND

Suite à la démission de Madame LEGRAND, actée par la Préfecture, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'une 4^{ème} adjointe.

L'élection se déroule dans les mêmes conditions que l'élection du maire en application de l'article L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu (article L 2121-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Maire propose d'installer **Mme Christine PESTEIL comme adjointe en charge**

- de toutes actions et affaires liées au social et aux associations sportives
- toutes missions ponctuelles à la demande du maire (et en relation avec l'adjoint concerné dans le domaine de compétence)

et propose qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau le **4^{ème} rang.**

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : Angélique ALRIVIE et Cyril BORDES

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom approche la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme, fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au PV. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close portant l'indication du scrutin concerné.

RESULTAT DU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
nombre de votants (enveloppes déposées) : 22 (18 présents + 4 procurations)
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
nombre de votes blancs : 4
nombre de suffrages exprimés : 17
majorité absolue : 9

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Christine PESTEIL	17	Dix sept

Proclamation des résultats de l'élection de l'adjoint : Mme Christine PESTEIL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée

Le Conseil Municipal précise le nouveau tableau des adjoints à cette élection :

1^{er} adjoint : Bernard LE MEHAUTE
 2^{ème} adjoint : Laurence DAILLY
 3^{ème} adjoint : Franck DUMAS
 4^o adjoint : Christine PESTEIL

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU POSTE DE 5^{EME} ADJOINT

Par délibération de ce jour le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoint de la Commune de SAINT-CERE au nombre de 5.

Ont été élus :

1^{er} adjoint : Bernard LE MEHAUTE
 2^{ème} adjoint : Laurence DAILLY
 3^{ème} adjoint : Franck DUMAS
 4^{ème} adjoint : Christine PESTEIL

Pour une bonne administration de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un 5^{ème} adjoint.

L'élection se déroule dans les mêmes conditions que l'élection du maire en application de l'article L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu (article L 2121-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Maire propose d'installer **M Patrick PEIRANI comme adjoint en charge**

- de toutes actions et affaires liées aux services techniques, à l'urbanisme
- de la coordination des affaires communales avec l'intercommunalité
- toutes missions ponctuelles à la demande du maire (et en relation avec l'adjoint concerné dans le domaine de compétence)

et propose qu'il occupera, dans l'ordre du tableau le **5^{ème} rang**.

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : Angélique ALRIVIE et Cyril BORDES

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom approche la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme, fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au PV. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close portant l'indication du scrutin concerné.

RESULTAT DU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
nombre de votes blancs : 5
nombre de suffrages exprimés : 17
majorité absolue : 9

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Patrick PEIRANI	17	Dix sept

Proclamation des résultats de l'élection de l'adjoint : M. Patrick PEIRANI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal précise le nouveau tableau des adjoints à cette élection :

1^{er} adjoint : Bernard LE MEHAUTE
2^{ème} adjoint : Laurence DAILLY
3^{ème} adjoint : Franck DUMAS
4^{ème} adjoint : Christine PESTEIL
5^{ème} adjoint : Patrick PEIRANI

INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 18 **Absents représentés** : 4 **Votants** : 22
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 22

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 constatant l'élection d'un 4^{ème} et d'un 5^{ème} adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de + de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,
Considérant que pour une commune de + 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,
Considérant que pour une commune de + 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % (pris dans l'enveloppe globale maire et adjoints),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 – Décide, avec effet au 25 octobre 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire
- maire : 38,52 % de l'indice 1027

ARTICLE 2- Décide, avec effet au 25 octobre 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints comme suit :
- 18,72 % de l'indice 1027 pour chacun des adjoints

ARTICLE 3- Décide, avec effet au 25 octobre 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints comme suit :
- 9,36 % de l'indice 1027 pour chacun des adjoints

ARTICLE 4 – Décide, avec effet au 25 octobre 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

- conseiller délégué au suivi du service de l'eau et de l'assainissement et aménagement et habitat : 5,92 % de l'indice 1027
- conseiller délégué aux animations culturelles : 5,92 % de l'indice 1027
- conseiller délégué aux affaires liées à l'attractivité du territoire : 5,92 % de l'indice 1027
- conseiller délégué aux affaires scolaires : 2,96 % de l'indice 1027

ARTICLE 5 – Les crédits correspondants au paiement de ces indemnités seront prévus chaque année au budget primitif à l'article 6531.

ARTICLE 6 – Les indemnités seront payées mensuellement.

ARTICLE 7 – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 8 – Les indemnités du maire, de ses adjoints et des conseillers délégués bénéficieront des variations du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

ARTICLE 9 – Madame la Maire est autorisée à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de la Commune de SAINT-CERE
Annexé à la délibération en date du 21/10/2021**

FONCTION	MONTANT Mensuel brut au 01/01/2019	Pourcentage Indice 1027
Maire	1 498,19 €	38,52 %
1 ^{er} adjoint	728,09 €	18,72 %
2 ^{ème} adjoint	728,09 €	18,72 %
3 ^{ème} adjoint	728,09 €	18,72 %
4 ^{ème} adjoint	364,05 €	9,36 %
5 ^{ème} adjoint	364,05 €	9,36 %
Conseiller délégué au suivi du service de l'eau et de l'assainissement et aménagement et habitat	230,25 €	5,92 %
Conseiller délégué aux animations culturelles	230,25 €	5,92 %
Conseiller délégué aux affaires liées à l'attractivité du territoire	230,25 €	5,92 %
Conseiller délégué aux affaires scolaires	115,12 €	2,96 %
TOTAL MENSUEL BRUT	5216,43 €	

Question de Monsieur de Bernard : cette liste modifie-t-elle celle des conseillers communautaires ?

Réponse de Madame BIZAT : non, les conseillers communautaires ne changent pas et gardent leurs missions

RAPPORT N° 2 : REPAS A 1€ A LA CANTINE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Afin de faciliter l'accès à la cantine pour tous, l'Etat, dans le cadre du programme France Relance, donne la possibilité aux collectivités de proposer un repas à 1€ par jour pour les foyers à faible quotient familial.

Une subvention aux collectivités de 3€ sera versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

TAUX	QF	Maternelle 2021	Maternelle 2022	Subvention Etat	Elémentaire 2021	Elémentaire 2022	Subvention Etat
		Prix du repas	Prix du repas		Prix du repas	Prix du repas	
T1	< 301	2.20 €	0.70€	3.00€	2.60 €	0.70€	3.00€
T2	>= 301 et < 501	2.70 €	1.00€	3.00€	3.10 €	1.00€	3.00€
T3	>= 501 et < 901	2.90 €	2.90 €		3.30 €	3.30 €	
T4	>= 901 et < 1001	3.00 €	3.00 €		3.40 €	3.40 €	
T5	>= 1001 et < 1501	3.10 €	3.10 €		3.50 €	3.50 €	
T6	>= 1501 et < 2001	3.20 €	3.20 €		3.60 €	3.60 €	
T7	>= 2001	3.60 €	3.60 €		4.10€	4.10€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'adhérer au dispositif, de signer la convention triennale entre la collectivité et l'Etat et de modifier les tarifs de restauration au 1^{er} janvier 2022.

Remarque de Madame BECO : les tables sont trop hautes pour les plus jeunes à la cantine.

Réponse de Monsieur DUMAS : depuis aujourd'hui, des coussins adaptés pour les enfants ont été mis en place après de longues recherches de solutions sur les tables et chaises.

Le coût du repas est supérieur à ce que payent les familles. La commune participe au financement de tous les repas.

RAPPORT N° 3 : SUBVENTION BLOB POUR LA CALENDRETA (63.42€)
Membres en exercice : 23 **Membres présents : 18** **Absents représentés : 4** **Votants : 22**
Votes : abstention : 0 **contre : 0** **pour : 22**

Au cours de la mission Alpha, l'astronaute Thomas Pesquet va réaliser à bord de la Station spatiale internationale (ISS) deux expériences sur le blob (*Physarum polycephalum*).

L'éthologue Audrey Dussutour a imaginé, avec l'aide du CNRS et du CNES, l'opération "Elève ton blob", qui va permettre à 1200 établissements scolaires français, de répliquer les protocoles au sol.

La Calendreta de Saint-Céré a candidaté et été sélectionnée.

Afin de mener à bien cette mission avec les élèves, une commande de boîtes de pétri et petit matériels a été passée, pour un montant de 63.42€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de subventionner cette action en finançant le petit matériel pour un montant de 63.42€ au compte 6573.

RAPPORT N° 4 : REGLEMENT INTERIEUR ALSH
Membres en exercice : 23 **Membres présents : 18** **Absents représentés : 4** **Votants : 22**
Votes : abstention : 0 **contre : 0** **pour : 22**

Le règlement intérieur de l'ALSH (extrascolaire, périscolaire et restaurant d'enfants) a été modifié pour fusionner les 3 règlements précédents et intégrer les éléments de dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver ce nouveau règlement et d'autoriser la maire à le signer et le diffuser.

RAPPORT N° 5 : PLAN DE FINANCEMENT DES AIRES DE JEUX

Membres en exercice : 23 **Membres présents :** 18 **Absents représentés :** 4 **Votants :** 22
Votes : **abstention :** 0 **contre :** 0 **pour :** 22

Plusieurs devis ont été demandés et réalisés pour renouveler l'aire de jeux de l'école maternelle et en créer une dans la prairie entre la crèche la Coccinelle et les HLM.

Le montant cumulé des devis s'élève à 100 000.00€ TTC.

Ce projet structurant pour le territoire, qui entre dans les actions recensées dans le dossier Bourg Centre et Petites Villes de Demain pourrait être subventionné comme suit :

Subvention	Pourcentage	Montant
Etat – DETR	30%	30 000.00€
Région - FRI	30%	30 000.00€
Département - FAST	15%	15 000.00€
CAUVALDOR	5%	5 000.00€
Commune	20%	20 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'accepter la réalisation de ce projet, qui devra faire l'objet d'un marché public, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de CAUVALDOR.

Question de Madame BECO : qu'en est-il de l'aire de jeux près de Soulhol

Réponses : Les familles pourront se rendre à l'aire de jeux HLM

Question de Monsieur BORDES : il n'y a pas de garantie de subvention ?

Non, le projet doit être budgétisé, voté puis présenté aux appels à projets.

Question de l'opposition (Monsieur de Bernard) : Qu'en sera-t-il de l'aménagement du jardin public ?

Sera-t-il possible d'avoir des tables de pique-nique, d'échec comme l'a suggéré Madame la Maire ?

Un programme d'aménagement sera étudié avec le chef de projets Petites Villes de Demain.

RAPPORT N° 6 : ADOPTION DU REGLEMENT « SUBVENTION FAÇADE »

Membres en exercice : 23 **Membres présents :** 18 **Absents représentés :** 4 **Votants :** 22
Votes : **abstention :** 0 **contre :** 0 **pour :** 22

Afin de définir et encadrer les sollicitations des administrés concernant les subventions dites « façade », un règlement (joint) a été réécrit et est proposé à l'adoption et à l'application par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte le présent règlement.

RAPPORT N° 7 : SUBVENTION FAÇADE MADAME PELLERIN

Membres en exercice : 23 **Membres présents :** 18 **Absents représentés :** 4 **Votants :** 22
Votes : **abstention :** **contre :** **pour :**

Il a été retenu le principe d'une étude au cas par cas des demandes d'aides de ravalement de façades des immeubles situés en centre-ville, conformément au périmètre arrêté dans le cadre de l'OPAH sur la commune.

Considérant la demande de Madame PELLERIN Catherine pour la façade de l'habitation située 68-70 rue du Faubourg Lascabanes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Autorise Madame la Maire à verser à Madame PELLERIN Catherine, une aide au ravalement de façade soit 5.5 €/m² si le propriétaire bénéficie d'une aide de l'Etat ou 11 €/m² dans le cas contraire sous réserve que soient respectées les dispositions en vigueur à ce jour : plafonnement à 100 m² par bâtiment

Procédure administrative identique. La demande de ravalement sera soumise à l'accord du Conseil municipal dès l'obtention de la déclaration de travaux.

- décide d'accorder uniquement les subventions sur les façades en bordure de voie publique.
- décide que les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de l'accord à la demande de financement. Passé ce délai l'aide ne sera plus versée.
- et autorise Madame la Maire à signer tout acte et documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORT N° 8 : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES D'URBANISME

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

La dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est prévue réglementairement à partir du 1er janvier 2022 avec, d'une part la mise en œuvre de la saisine par voie électronique (pour toutes les communes), et, d'autre part, dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (pour les communes de plus de 3 500 habitants, dont fait partie Saint-Céré et sur la base du volontariat pour les autres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise la dématérialisation des procédures,
- autorise Madame la Maire à effectuer les démarches et signer les conventions avec les services partenaires en matière d'urbanisme (CAUVALDOR, Préfecture...)

Monsieur Peirani répond à la question de Monsieur de Bernard sur la place de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) interviendra aussi de façon dématérialisée, via un retour numérique au service instructeur de la mairie.

RAPPORT N° 9 : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Afin de financer les équipements publics de la commune il existe une taxe : la Taxe d'Aménagement.

Par délibération du 19 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de modifier le taux de la taxe d'aménagement et de le passer à 2% à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces délibérations doivent avoir une durée minimale de 3 ans, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour fixer le taux applicable au 1^{er} janvier 2022.

La réglementation prévoit qu'une telle délibération soit votée avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2022 à 2%, lequel pourra être révisé tous les ans.

La délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de la fiscalité de l'urbanisme sur le département.

RAPPORT N° 10 : CONVENTION SDIS / PSC1

Madame la Maire demande à sursoir à ce point.

Affaire retirée de l'ordre du jour.

RAPPORT N° 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRAIDE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Afin de permettre le remplacement des absences d'agents de la commune tout en participant à une démarche d'insertion par l'activité économique, la municipalité à recours régulièrement à l'organisme ENTRAIDE.

Pour pérenniser et formaliser ce partenariat, l'association en question sollicite la signature d'une

convention.

Madame Bizat explique que les personnes qui interviennent via Entraide se voient proposer des emplois pérennes (entretien des locaux, animation, espaces verts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec ENTRAIDE.

RAPPORT N° 12 : CONVENTION AVEC LA FONDATION BRIGITTE BARDOT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

La fondation Brigitte Bardot a été contactée au sujet de la stérilisation des chats errants de la commune afin de limiter les populations de chats libres.

De nombreuses communes ont déjà mis en place des programmes de gestion par la stérilisation des chats sans famille et en tirent des bénéfices. En effet, la stérilisation permet aux chats de vivre en meilleure santé ce qui endigue les transmissions de maladie. Elle réduit également les nuisances sonores (bagarres, miaulements) et olfactives (marquages urinaires malodorants).

Pour que la fondation puisse étudier le financement des stérilisations dès janvier 2022, la commune doit présenter un dossier expliquant la situation de la population des chats libres sur le territoire de la commune, et le devis d'un vétérinaire qui accepte de faire un tarif associatif.

Une fois le dossier validé : un courrier d'accord précisera le nombre de bons accordés. Il sera à présenter au vétérinaire et est valable jusqu'à la fin de l'année en cours. L'identification des chats sera à faire au nom de la commune.

Les factures devront être éditées par la clinique vétérinaire, au nom de la Fondation Brigitte BARDOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec la fondation Brigitte Bardot pour l'année 2022,
- autorise le piégeage des chats sauvages et leur stérilisation.

Madame la maire explique que des stérilisations supplémentaires pourront, au besoin, être prises en charge par la commune.

Monsieur de Bernard demande si les chats trouvés qui appartiendraient à des administrés mais ne seraient pas pucés pourraient être stérilisés.

Réponse de Monsieur le Mehauté : les agents connaissent les chats sans propriétaire, facilement repérables

Madame BIZAT explique qu'un piégeage de pigeons est aussi mis en place.

RAPPORT N° 13 : MODIFICATION DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Suite au déclassement du chemin du pigeonier Haut (délibération de juin 2021), soit environ 50m², le tableau de la voirie communale (en mètres) est modifié et doit être mis à jour, comme suit :

Ordre	Appellation	Longueur
A	Voirie rurale	24 967,00
B	Voirie urbaine : rues	20 048,50
C	Voirie urbaine : places	6 924,00
D	Voirie Cauvaldor	1 300,00
		53 239,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte le tableau modifié de la voirie communale.

RAPPORT N° 14 : MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX DE MICROSIGNALISATION

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

A la demande de certains professionnels et associations, la commune de SAINT CERE fournit des panneaux de micro signalisation destinés à indiquer leur localisation dans la ville. Ces panneaux ayant une destination d'ordre privé, les demandes devront être faites aux services de la commune qui se chargera de la commande. Les panneaux seraient facturés directement par le fournisseur au bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- décide de limiter le nombre de panneaux à 3 par demandeur,
- et valide les principes de commande et facturation de ceux-ci.

*Question de Monsieur De Bernard : Quel format ? Où seront-ils posés ? Cela pourrait concerner combien de bénéficiaires ? À trois par bénéficiaire cela ne risque-t-il pas de polluer visuellement le centre-ville ? (il y a 70 associations, 150 commerces et services x 3 potentiellement). Les demandes sont limitées à des bénéficiaires exceptionnels (professionnels de santé, lieux touristiques)
Le modèle est normalisé et la commande doit transiter par les services de la commune.*

RAPPORT N° 15 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DU PENDIT DU SMAEB

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Par délibération en date du 20 juillet 2021, la commune de Saint-Vincent-du-Pendit a demandé son retrait du Syndicat Mixte AEP de Bretenoux Saint-Céré pour lui permettre une adhésion au Syndicat Ségala-Limargue qui peut alimenter une partie de la commune (hameaux éloignés) et du fait de ses compétences de production et de distribution, est à même de gérer le réseau adduction d'eau de toute la commune.

Le conseil syndical en date du 25 août 2021 a validé à l'unanimité cette demande de retrait de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte la demande de retrait de la Commune de SAINT-VINCENT DU PENDIT du Syndicat Mixte AEP BRETENOUX/SAINT-CERE.

Question de Madame PIGOT : pourquoi s'y opposerait-on ?

Il peut y avoir un risque financier car le nombre d'adhérents étant moindre, les coûts pourraient augmenter.

RAPPORT N° 16 : PROGRAMME DE VEGETALISATION DE LA VILLE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

La commune de Saint-Céré a engagé une mission de conseil pour la gestion durable et la valorisation de ses espaces verts auprès de la EIRL AICHA DU BOUCHERON. Grâce à cette mission la commune a souhaité :

- Limiter les arrosages et l'entretien.
- Privilégier les essences pérennes, adaptées au contexte climatique.
- Avoir une cohérence des espaces verts et des végétaux au sein de la ville.
- Valoriser ses espaces publics, notamment à travers une végétation renforcée.
- Etablir un diagnostic des arbres anciens.
- Réhabiliter et valoriser les parcs, squares de la ville pour améliorer le cadre de vie.
- Maîtriser les coûts liés à la gestion des espaces verts.

Pour ce faire, la mission de conseil de l'EIRL AICHA DU BOUCHERON porte sur 15 sites répartis dans la ville

Pour chaque site la mission porte sur un diagnostic des espaces verts, la détermination des enjeux de l'aménagement, la palette végétale proposée avec fourniture d'un plan au 1/200^{ème}, la liste des végétaux et le cas échéant du mobilier.

Un comité de pilotage composé d'élus, de Monsieur SICARD, (architecte des bâtiments de France), Monsieur LARRIBE Matthieu (CAUE), de Madame Aïcha DU BOUCHERON, et d'employés municipaux a élaboré un plan de végétalisation, un choix des matériaux, mobiliers et essences végétales.

24 000.00€ ont été prévus au budget 2021 pour la réalisation de ce projet (programme 365).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide,

- D'approuver les sites de végétalisation suivants :

Rue de la République : renouvellement des bacs par de nouveaux en fibre de verre, pose de bancs sur les trottoirs, végétaux pérennes (fleurs et arbustes)

Passage et Place Lagarouste : renouvellement des parterres, bordures, protection contre les déjections canines, pose de bancs et mobiliers

Place de la République : réhabilitation de la bande d'arbres devant le café des voyageurs (3 arbres)

Jardin public : Interdire le stationnement des véhicules devant l'entrée

Place de la Halle : Fourniture de végétaux grimpants

- et de valider les végétaux proposés par Madame Du Boucheron.

Madame BECO propose l'installation de bancs devant le jardin public, en remplacement des places de parking.

Madame Chassaing demande ce qu'il en est de la végétalisation de la place du Mercadial. Madame PIGOT explique que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable à la plantation d'un arbre majestueux, qui était le projet initial. Un nouvel aménagement doit être étudié.

Monsieur de Bernard demande pourquoi les bacs seraient remplacés rue de la République. Les bacs actuels gardent la chaleur, nécessitent beaucoup d'arrosage et sont démodés. Les nouveaux bacs seront plus adaptés et seront dotés de récupérateurs d'eau de pluie.

RAPPORT N° 17 : INTENTION D'ADHESION SMAEP

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

La commune, afin de préserver ses infrastructures et de bénéficier d'une source complémentaire d'approvisionnement en eau, réfléchit à une adhésion au SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) de Bretenoux.

Les premiers échanges nous amènent à envisager l'approvisionnement de Saint-Céré à hauteur de 100m3 par jour.

Pour ce faire, des travaux sont à prévoir, notamment de remise en état des conduites qui alimentent Saint-Céré, qui seraient pris en charge par le syndicat.

L'adhésion financière par la commune au syndicat sera renouvelée.

Afin de poursuivre cette démarche, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix**, décide d'autoriser Madame La Maire à mandater un cabinet pour mener une étude en ce sens et à travailler au conventionnement avec le SMAEP de Bretenoux pour cet approvisionnement.

RAPPORT N° 18 : RPQS 2021 SUR L'EXERCICE 2020

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Peirani remercie les services techniques pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et celui sur l'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux les présentes délibérations, de mettre en ligne les rapports et les délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RAPPORT N° 19 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Par délibération en date du 08 juin 2020 le conseil municipal a validé le lancement de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur l'agglomération de Saint-Céré.

Par délibération en date du 15 septembre 2020 le conseil municipal a validé la création d'un groupement de commandes (communes de Saint-Céré, Saint-Laurent Les Tours, Saint Jean Lespinasse, Saint Médard de Presque), afin de recruter un bureau d'étude pour la réalisation de ces schémas. Dans le même sens, par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de solliciter des aides financières auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne comme suit :

- A hauteur de 30% du montant HT au titre du FAST (Département du Lot) soit 45 300 €.
- A hauteur de 50 % du montant HT au titre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne soit 75 000 € HT.
- La part de la commune représente 20% du montant HT soit 30 200 €.

Pour mémoire, le coût prévisionnel de l'opération s'élevait à la somme de 210 000 € HT pour les communes membres du groupement de commandes avec une part pour la commune de Saint Céré à hauteur de 151 000 € HT.

En date du 15 février 2021 la consultation pour une mission d'étude pour la réalisation de : « schémas directeurs d'assainissement, étude du potentiel d'infiltration et de déracordement des eaux pluviales, zonage pluvial de l'agglomération de Saint-Céré » a été lancée. La date limite de réception des offres était fixée au 31 mars 2021 à 12h00 et trois plis ont été reçus. Au terme de l'analyse réalisée par le Syded du Lot intervenant au titre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) les offres ont été caractérisées comme suit :

- L'offre de Dejante ne répond pas en totalité au cahier des charges, offre peu détaillée.
- L'offre d'Altéréo est complète et bien décrite, adaptée au contexte local. Elle répond parfaitement au cahier des charges aussi bien sur la partie assainissement que pluvial (335 jours) avec une 4^{ème} semaine de mesure comprise dans l'offre et la modélisation du linéaire concerné.
- L'offre d'Artelia, bien qu'elle réponde globalement au cahier des charges présente des points faibles par rapport à l'offre d'Altéréo :
 - ◆ Offre moins détaillée, réponse « type », moins adaptée au contexte local.
 - ◆ Sur le plan métrologique, absence de mesure sur les 2 postes de Saint Laurent Les Tours ce qui ne permettra pas d'évaluer le fonctionnement du réseau de cette commune.
 - ◆ Modélisation limitée du linéaire de réseau (maximum 20 du linéaire total).
 - ◆ Visite de seulement 15 exutoires vers le milieu naturel sur les 33 connus.
 - ◆ Sur la partie pluviale le dossier est plus léger notamment sur la partie déracordement.

Après avoir consulté pour avis son conseil municipal en date du 07/09/2021, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 21/09/2021 en mairie de Saint-Céré et a retenu à la majorité l'offre du BE ALTEREO (3 voix sur 4).

En conclusion, sur la base des éléments ci-dessus, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix**, décide

- de retenir l'offre du BE ALTEREO pour un montant total de 193 274.30 € HT (montant pour les 3 communes). Pour Saint-Céré le montant sera de 100 822 € HT pour la partie assainissement et de 36 425 € HT pour la partie relative au pluvial soit un montant total de 137 247 € HT.

RAPPORT N° 20 : DECISIONS MODIFICATIVES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **approuve** la décision modificative n° 3 sur le budget de la commune dont la teneur suit :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Centre social-Prog. 364			
2031-364-020-0	Frais d'études futur Centre social	- 20 000.00 €	
Travaux d'aménagement de la mairie-Prog. 225			
2315-225-020-0	Travaux d'aménagement de la mairie	20 000.00 €	
Rénovation bâtiments scolaires et RE-Prog. 367			
2031-367-020-0	Frais d'études futur Centre social	- 9 000.00 €	
Jardin potager éducatif-Prog. 366			
2128-366-524-5	Travaux d'aménagement jardin potager éducatif	9 000.00 €	

Questions diverses

Madame la Maire tient à informer les élus qu'à priori le service des urgences de l'hôpital, continuera à être assuré jours et nuits, au moins pour les 3 ans à venir. Le praticien responsable du service reste en poste.

Madame la maire informe de la venue vendredi 22/10/2021 de Madame la Ministre Amélie de MONTCHALIN, en charge de la transition de la Fonction Publique à Saint-Céré pour visiter le FabLab et inaugurer la maison France Services.

Monsieur PLANCHAIS regrette les propos de l'opposition dans le journal municipal et souhaite qu'un climat plus serein soit rétabli.

VU, par nous Dominique BIZAT, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le vingt-neuf octobre deux mille vingt-et-un à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire



Dominique BIZAT